

Décision n° 2025-0081
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 10 janvier 2025
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600450/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600662/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601035/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601086/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601156/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601318/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601367/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1602055/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1602131/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1602415/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700054/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700132/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700269/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700774/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701074/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1656 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 17 décembre 2018 modifiant la décision n° 2016-1715 en date du 13 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences allouées à la Société Française du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901084/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901153/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902053/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902249/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000514/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001441/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002516/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0190 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0362 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0514 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0702 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0738 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1456 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2240 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2287 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2380 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2786 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0491 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0530 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0827 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0994 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1130 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1768 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1837 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1839 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1995 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2116 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2756 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0025 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0398 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0724 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0770 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1122 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1168 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1282 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1380 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1471 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1710 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1873 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 août 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1951 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 août 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1953 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 août 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2215 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2300 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR, reçue le 7 janvier 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison SF027051 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF035254 attribuée par la décision n° 2021-0362 en date du 3 mars 2021
- Liaison SF037185 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM en date du 4 décembre 2020
- Liaison SF038730 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM en date du 4 décembre 2020
- Liaison SF038731 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM en date du 4 décembre 2020
- Liaison SF043074 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF047023 attribuée par la décision n° 2023-0025 en date du 3 janvier 2023
- Liaison SF047108 attribuée par la décision n° 2023-0025 en date du 3 janvier 2023
- Liaison SF047109 attribuée par la décision n° 2023-0025 en date du 3 janvier 2023
- Liaison SF047673 attribuée par la décision n° 2024-2215 en date du 3 octobre 2024
- Liaison SF055194 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600450/BM en date du 19 février 2016
- Liaison SF055237 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601086/BM en date du 25 mai 2016
- Liaison SF055600 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600662/BM en date du 18 mars 2016
- Liaison SF056459 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601035/BM en date du 13 mai 2016
- Liaison SF056520 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601035/BM en date du 13 mai 2016
- Liaison SF056871 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601156/BM en date du 1er juin 2016
- Liaison SF057307 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601318/DCT en date du 24 juin 2016
- Liaison SF057478 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601367/BM en date du 6 juillet 2016
- Liaison SF058809 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602055/DCT en date du 20 octobre 2016
- Liaison SF059151 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602131/BM en date du 2 novembre 2016
- Liaison SF059435 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602415/DCT en date du 5 décembre 2016
- Liaison SF060392 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700054/MCA en date du 11 janvier 2017
- Liaison SF060509 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700132/DCT en date du 17 janvier 2017
- Liaison SF060608 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700269/GGD en date du 31 janvier 2017
- Liaison SF061936 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700774/BM en date du 7 avril 2017
- Liaison SF061978 attribuée par la décision n° 2024-2215 en date du 3 octobre 2024

- Liaison SF062794 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701074/GGN en date du 1er juin 2017
- Liaison SF074008 attribuée par la décision n° 2024-2215 en date du 3 octobre 2024
- Liaison SF074798 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901084/BM en date du 28 mai 2019
- Liaison SF074901 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901153/MCA en date du 5 juin 2019
- Liaison SF075768 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902053/BM en date du 1er octobre 2019
- Liaison SF075905 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902249/BM en date du 21 octobre 2019
- Liaison SF076830 attribuée par la décision n° 2021-0514 en date du 22 mars 2021
- Liaison SF077038 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000514/DCT en date du 11 mars 2020
- Liaison SF077734 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001441/DCT en date du 7 août 2020
- Liaison SF077899 attribuée par la décision n° 2024-1113 en date du 15 mai 2024
- Liaison SF078063 attribuée par la décision n° 2021-0190 en date du 9 février 2021
- Liaison SF078128 attribuée par la décision n° 2021-0190 en date du 9 février 2021
- Liaison SF078167 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002516/BF en date du 18 décembre 2020
- Liaison SF078777 attribuée par la décision n° 2024-1380 en date du 17 juin 2024
- Liaison SF078778 attribuée par la décision n° 2024-1380 en date du 17 juin 2024
- Liaison SF078850 attribuée par la décision n° 2021-0702 en date du 14 avril 2021
- Liaison SF078866 attribuée par la décision n° 2021-0738 en date du 19 avril 2021
- Liaison SF078886 attribuée par la décision n° 2024-1282 en date du 5 juin 2024
- Liaison SF078887 attribuée par la décision n° 2024-1282 en date du 5 juin 2024
- Liaison SF079206 attribuée par la décision n° 2021-1456 en date du 12 juillet 2021
- Liaison SF079529 attribuée par la décision n° 2024-0999 en date du 25 avril 2024
- Liaison SF079531 attribuée par la décision n° 2023-1616 en date du 17 juillet 2023
- Liaison SF079565 attribuée par la décision n° 2023-1617 en date du 17 juillet 2023
- Liaison SF079566 attribuée par la décision n° 2023-1617 en date du 17 juillet 2023
- Liaison SF079696 attribuée par la décision n° 2021-2240 en date du 15 octobre 2021
- Liaison SF079841 attribuée par la décision n° 2021-2380 en date du 3 novembre 2021
- Liaison SF080097 attribuée par la décision n° 2021-2786 en date du 20 décembre 2021
- Liaison SF080406 attribuée par la décision n° 2022-0491 en date du 25 février 2022
- Liaison SF080433 attribuée par la décision n° 2022-0530 en date du 4 mars 2022
- Liaison SF080434 attribuée par la décision n° 2022-0530 en date du 4 mars 2022
- Liaison SF080630 attribuée par la décision n° 2022-0827 en date du 12 avril 2022
- Liaison SF080813 attribuée par la décision n° 2023-1496 en date du 3 juillet 2023
- Liaison SF080820 attribuée par la décision n° 2022-0994 en date du 6 mai 2022
- Liaison SF080839 attribuée par la décision n° 2023-1548 en date du 7 juillet 2023
- Liaison SF080840 attribuée par la décision n° 2023-1548 en date du 7 juillet 2023
- Liaison SF080846 attribuée par la décision n° 2023-2737 en date du 1er décembre 2023
- Liaison SF080926 attribuée par la décision n° 2022-1130 en date du 20 mai 2022
- Liaison SF080927 attribuée par la décision n° 2022-1130 en date du 20 mai 2022
- Liaison SF081352 attribuée par la décision n° 2023-0906 en date du 14 avril 2023
- Liaison SF081357 attribuée par la décision n° 2023-0907 en date du 14 avril 2023
- Liaison SF081358 attribuée par la décision n° 2023-0907 en date du 14 avril 2023
- Liaison SF081447 attribuée par la décision n° 2022-1768 en date du 25 août 2022
- Liaison SF081448 attribuée par la décision n° 2022-1768 en date du 25 août 2022
- Liaison SF081501 attribuée par la décision n° 2022-1839 en date du 9 septembre 2022
- Liaison SF081521 attribuée par la décision n° 2022-1837 en date du 9 septembre 2022
- Liaison SF081543 attribuée par la décision n° 2023-1254 en date du 31 mai 2023

- Liaison SF081570 attribuée par la décision n° 2022-1995 en date du 30 septembre 2022
- Liaison SF081571 attribuée par la décision n° 2022-1995 en date du 30 septembre 2022
- Liaison SF081692 attribuée par la décision n° 2022-2116 en date du 19 octobre 2022
- Liaison SF081693 attribuée par la décision n° 2022-2116 en date du 19 octobre 2022
- Liaison SF081700 attribuée par la décision n° 2022-2116 en date du 19 octobre 2022
- Liaison SF081871 attribuée par la décision n° 2024-0483 en date du 29 février 2024
- Liaison SF081872 attribuée par la décision n° 2024-0483 en date du 29 février 2024
- Liaison SF081943 attribuée par la décision n° 2023-0906 en date du 14 avril 2023
- Liaison SF081944 attribuée par la décision n° 2023-0906 en date du 14 avril 2023
- Liaison SF081948 attribuée par la décision n° 2024-0483 en date du 29 février 2024
- Liaison SF082063 attribuée par la décision n° 2022-2756 en date du 30 décembre 2022
- Liaison SF082085 attribuée par la décision n° 2024-0483 en date du 29 février 2024
- Liaison SF082164 attribuée par la décision n° 2023-0770 en date du 31 mars 2023
- Liaison SF082165 attribuée par la décision n° 2023-0770 en date du 31 mars 2023
- Liaison SF082250 attribuée par la décision n° 2023-0398 en date du 10 février 2023
- Liaison SF082251 attribuée par la décision n° 2023-0398 en date du 10 février 2023
- Liaison SF082428 attribuée par la décision n° 2023-0724 en date du 28 mars 2023
- Liaison SF082478 attribuée par la décision n° 2023-0962 en date du 28 avril 2023
- Liaison SF082589 attribuée par la décision n° 2023-0987 en date du 28 avril 2023
- Liaison SF082817 attribuée par la décision n° 2023-1549 en date du 7 juillet 2023
- Liaison SF082822 attribuée par la décision n° 2023-1549 en date du 7 juillet 2023
- Liaison SF082934 attribuée par la décision n° 2023-1812 en date du 17 août 2023
- Liaison SF082935 attribuée par la décision n° 2023-1812 en date du 17 août 2023
- Liaison SF083013 attribuée par la décision n° 2023-2118 en date du 28 septembre 2023
- Liaison SF083031 attribuée par la décision n° 2023-2143 en date du 2 octobre 2023
- Liaison SF083056 attribuée par la décision n° 2023-2177 en date du 4 octobre 2023
- Liaison SF083059 attribuée par la décision n° 2023-2177 en date du 4 octobre 2023
- Liaison SF083060 attribuée par la décision n° 2023-2177 en date du 4 octobre 2023
- Liaison SF083145 attribuée par la décision n° 2023-2599 en date du 16 novembre 2023
- Liaison SF083181 attribuée par la décision n° 2023-2656 en date du 24 novembre 2023
- Liaison SF083182 attribuée par la décision n° 2023-2656 en date du 24 novembre 2023
- Liaison SF083183 attribuée par la décision n° 2023-2656 en date du 24 novembre 2023
- Liaison SF083184 attribuée par la décision n° 2023-2656 en date du 24 novembre 2023
- Liaison SF083218 attribuée par la décision n° 2023-2739 en date du 1er décembre 2023
- Liaison SF083256 attribuée par la décision n° 2023-2923 en date du 20 décembre 2023
- Liaison SF083261 attribuée par la décision n° 2024-1951 en date du 28 août 2024
- Liaison SF083313 attribuée par la décision n° 2024-0180 en date du 18 janvier 2024
- Liaison SF083363 attribuée par la décision n° 2024-0226 en date du 26 janvier 2024
- Liaison SF083364 attribuée par la décision n° 2024-0226 en date du 26 janvier 2024
- Liaison SF083370 attribuée par la décision n° 2024-0281 en date du 31 janvier 2024
- Liaison SF083429 attribuée par la décision n° 2024-0441 en date du 22 février 2024
- Liaison SF083435 attribuée par la décision n° 2024-0489 en date du 29 février 2024
- Liaison SF083454 attribuée par la décision n° 2024-0490 en date du 29 février 2024
- Liaison SF083462 attribuée par la décision n° 2024-1097 en date du 14 mai 2024
- Liaison SF083464 attribuée par la décision n° 2024-0558 en date du 7 mars 2024
- Liaison SF083476 attribuée par la décision n° 2024-0906 en date du 16 avril 2024
- Liaison SF083477 attribuée par la décision n° 2024-0559 en date du 7 mars 2024
- Liaison SF083558 attribuée par la décision n° 2024-0797 en date du 4 avril 2024
- Liaison SF083559 attribuée par la décision n° 2024-0797 en date du 4 avril 2024
- Liaison SF083560 attribuée par la décision n° 2024-0797 en date du 4 avril 2024
- Liaison SF083561 attribuée par la décision n° 2024-0797 en date du 4 avril 2024
- Liaison SF083568 attribuée par la décision n° 2024-0798 en date du 4 avril 2024
- Liaison SF083688 attribuée par la décision n° 2024-1115 en date du 15 mai 2024
- Liaison SF083707 attribuée par la décision n° 2024-1122 en date du 16 mai 2024

- Liaison SF083794 attribuée par la décision n° 2024-1168 en date du 22 mai 2024
- Liaison SF083795 attribuée par la décision n° 2024-1168 en date du 22 mai 2024
- Liaison SF083797 attribuée par la décision n° 2024-1168 en date du 22 mai 2024
- Liaison SF083984 attribuée par la décision n° 2024-1471 en date du 24 juin 2024
- Liaison SF084139 attribuée par la décision n° 2024-1710 en date du 24 juillet 2024
- Liaison SF084203 attribuée par la décision n° 2024-1873 en date du 12 août 2024
- Liaison SF084258 attribuée par la décision n° 2024-1953 en date du 28 août 2024
- Liaison SF084419 attribuée par la décision n° 2024-2300 en date du 14 octobre 2024
- Liaison SF084435 attribuée par la décision n° 2024-2300 en date du 14 octobre 2024

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR.

Fait à Paris, le 10 janvier 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences